



Dossier de presse

« Comment prévenir les usages de drogues en milieu professionnel »

16 janvier 2012

Des substances psychoactives plus consommées dans certains secteurs de travail

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) publie les premiers résultats de son Baromètre santé consacré aux consommations de substances psychoactives en milieu professionnel. Pour la 1ère fois en 2010, un volet du Baromètre santé de l'Inpes est consacré à ce thème, il permettra désormais d'observer les évolutions dans le temps.

Le Baromètre santé 2010 a été mené du 22 octobre 2009 au 3 juillet 2010 auprès de 27 653 personnes âgées de 15 à 85 ans. Une telle taille d'échantillon permet de disposer d'estimations précises sur l'ensemble de la population résidant en France métropolitaine mais aussi par sous-groupes de populations.

Alcool, cannabis, cocaïne... un usage variable selon le secteur d'activité

Certains secteurs professionnels présentent une part plus importante d'utilisateurs de substances psychoactives.

Ainsi, les consommations d'alcool, qu'il s'agisse de l'usage quotidien ou des consommations ponctuelles importantes, sont particulièrement fréquentes dans les secteurs de **l'agriculture et de la pêche** (16,6 % d'usage quotidien contre 7,7 % parmi l'ensemble des actifs âgés de 16 à 64 ans) et de **la construction** (13,4 % d'usage quotidien). Ces secteurs sont également particulièrement touchés par les consommations ponctuelles importantes mensuelles¹ (30,7 % dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et 32,7 % dans le secteur de la construction contre 19,2 % parmi l'ensemble des actifs), ainsi que les secteurs de **l'industrie** (26,2 %), **l'hébergement et la restauration** (26,9 %).

La consommation actuelle de cannabis (usage au cours de l'année) s'avère plus fréquente dans **la construction** (13 % de consommateurs dans l'année contre 6,9 % parmi l'ensemble des actifs), **l'hébergement et la restauration** (12,9 %), **mais de manière encore plus prononcée dans les arts et spectacles** (16,6 % de consommateurs dans l'année).

Pour ce qui est de l'expérimentation d'autres drogues illicites (cocaïne, ecstasy, poppers, champignons hallucinogènes), le milieu de la **construction** apparaît plus souvent expérimentateur de cocaïne et de champignons hallucinogènes, tandis que les milieux de la **restauration, de l'information/communication, et des arts et spectacles** sont particulièrement consommateurs de toutes ces autres drogues (cocaïne, ecstasy, poppers, champignons hallucinogènes).

¹ Avoir bu au moins six verres en une occasion au moins une fois par mois.

A l'inverse, quatre secteurs d'activités ont des consommations significativement plus faibles que le reste des actifs : l'administration publique, l'enseignement, le milieu de la santé humaine et de l'action sociale, et les activités de services des ménages².

Comparaison des consommations de substances psychoactives des actifs occupés parmi différents secteurs d'activité professionnelle

NAF	Consommation ponctuelle importante / mois	Ivresse année	Tabac quotidien	Cannabis année	Cocaïne vie	Ecstasy amphetamine vie
Ensemble (n=14795)	19,2	21,1	33,5	6,9	3,8	3,3
Agriculture, sylviculture et pêche (n=417)	30,7	24,2	31,5	6,2	2,9	2,8
Construction (n=987)	32,7	33,2	43,8	13,0	5,6	3,8
Commerce (n=1562)	17,6	22,2	38,4	7,4	3,5	3,2
Transport, entreposage (n=745)	24,2	23,0	34,3	5,0	2,7	2,5
Hébergement, restauration (n=441)	26,9	27,2	44,7	12,9	9,2	7,9
Information, communication (n=488)	22,6	29,5	26,8	10,7	6,9	5,5
Administration publique et défense (n=1194)	17,8	18,1	28,4	3,6	2,5	2,7
Enseignement (n=1391)	10,9	15,1	23,4	5,2	2,9	2,2
Santé humaine, action sociale (n=2548)	8,5	11,8	30,0	4,0	2,6	2,5
Arts, spectacle et services récréatifs (n=258)	23,0	32,3	31,1	16,6	9,8	7,3
Services des ménages (n=233)	14,0	6,7	31,3	0,7	0,5	1,0

Consommation ponctuelle importante/ mois : 6 verres ou plus lors d'une même occasion au moins une fois par mois

NAF : nomenclature d'activités françaises (en 21 sections)

En rose les secteurs les plus concernés, en bleu les secteurs les moins concernés

Toutefois, les analyses par secteur d'activité sont à interpréter avec précaution, du fait du caractère fortement sexué de certains d'entre eux (par exemple le secteur de la construction compte 90 % d'hommes et la santé/action sociale 83 % de femmes) et des différences de consommation de certaines substances selon le genre. Ainsi, si les hommes exerçant dans le secteur du commerce ont une consommation qui ne se distingue pas du tout de leurs homologues des autres secteurs, les femmes de ce secteur sont en revanche plus souvent fumeuses de cannabis et ont plus souvent connu l'ivresse au cours de l'année.

Les surconsommations des hommes exerçant dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (alcool) et de la construction (alcool, cannabis et autres drogues illicites) ne sont pas observées chez les femmes exerçant ces métiers. Enfin, concernant les drogues illicites autres que le cannabis, les surconsommations observées chez les hommes dans les secteurs de l'hébergement et la restauration ne se retrouvent pas chez les femmes.

Les usages identifiés comme liés au travail ou à la situation professionnelle

² Femmes de ménage, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), précepteurs, secrétaires, etc.

Plus du tiers des fumeurs réguliers (36,2%), 9,3% des consommateurs d'alcool et 13,2% des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leurs consommations du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation professionnelle au cours des 12 derniers mois. Le renforcement de ces conduites addictives apparaît significativement plus important chez les chômeurs que chez les actifs occupés.

La consommation d'alcool sur le lieu de travail (hors repas et pots) concerne 16,4% des actifs occupés (18,9 % des hommes et 10,3 % des femmes). 40 % des actifs occupés déclarent avoir consommé de l'alcool à la sortie du travail, entre collègues (43 % des hommes et 32,6 % des femmes).

Ces résultats ne doivent pas occulter le fait que l'exercice d'une activité professionnelle reste globalement un facteur de protection des conduites addictives, comparée à la situation de recherche d'emploi. Ainsi, au même titre que l'installation en couple ou la naissance du premier enfant, l'entrée dans le monde du travail semble être l'occasion d'un abandon des consommations de substances psychoactives pour une majorité des personnes consommatrices au cours de leur jeunesse.



Présentation du guide

« Repères pour une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues en milieu professionnel »

Le contexte

La publication de ce guide s'inscrit dans un processus ouvert par la sortie en 2007 du Rapport MILDT – DGT à l'attention du Premier ministre qui préconise une approche intégrée de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel articulant les dimensions sanitaire, sécuritaire et réglementaire. Il s'appuie sur les conclusions de deux forums régionaux et des assises nationales du 25 juin 2010 qui se sont tenus conformément au Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008/2011.

Dans ce même contexte, sont intervenus l'avis rendu le 19 mai 2011 par le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé qui ouvre la voie à des négociations par entreprise et par branche sur la nécessité de la prévention et l'encadrement des modalités du contrôle, et la loi du 20 juillet 2011 sur l'organisation des services de santé au travail qui rend désormais visible et incontournable le rôle des médecins du travail et de leurs équipes dans la prévention de la consommation de drogues et d'alcool sur les lieux de travail.

Cette question adossée à d'autres risques professionnels tend à agiter de plus en plus le quotidien professionnel où alternent, sans protocole toujours maîtrisé, prévention et action disciplinaire et où le besoin de repères se fait sentir.

L'actualité, quant à elle, accorde une part croissante à cette question tant dans les médias qu'au cours de réunions organisées par les entreprises, les professionnels, les départements et les régions.

La parution de ce guide s'inscrit également dans un contexte européen porteur. Ainsi la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin) présentera en juin 2012 un rapport analytique et comparé sur cette situation dans les 27 pays de l'Union, et pour sa part le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, sous présidence française, proposera en mai 2012 un cadre d'intervention en milieu professionnel fondant les actions sur les principes de responsabilité, de transparence, de respect des libertés individuelles et collectives.

Enfin, il faut noter que la publication de ce guide intervient alors que sont publiés dans le même temps le volet du Baromètre Santé de l'INPES sur les consommations de substances psychoactives dans la population active et l'enquête de l'Université Victor Ségalen (Bordeaux).

Afin de répondre aux attentes de toutes les parties concernées, le guide « Repères pour une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues en milieu

professionnel » a été élaboré par un comité de rédaction associant les pouvoirs publics (DGT/ MILDT), l'INRS, acteur de prévention en milieu professionnel, géré paritairement par les représentants des employeurs et des salariés, et deux consultants privés en entreprise qui avaient apporté leur concours aux assises nationales de juin 2010, les cabinets Hassé-Consultants et Wallco, consultant.

Pourquoi ce guide ?

Le milieu professionnel est directement concerné par les conduites addictives car la consommation de drogues y évolue comme dans la société. Pourtant c'est dans la relation de travail que la gestion des risques est la plus complexe car elle est à la fois individuelle et collective et implique des choix de management, notamment en ce qui concerne le maintien dans l'emploi ou la réinsertion. Cette relation nécessite d'anticiper les modalités de prise en charge du salarié mais interroge aussi sur la qualité des relations de travail, tout en soulignant certains codes de sociabilité.

Les risques sont multiformes : ils concernent non seulement la santé des travailleurs mais aussi leur sécurité et celle des autres (salariés de l'entreprise ou clients). Les travailleurs qui consomment des substances psychoactives mettent en péril leur emploi, mais aussi la productivité de l'entreprise avec, dans un marché mondialisé, un risque complémentaire de distorsion de concurrence entre pays, selon le type de législation et les exigences concernant les process de fabrication.

Cette tension entre santé, sécurité au travail, sécurité de l'outil de travail ouvre la voie à des pratiques de contrôle potentiellement attentatoires à la liberté des personnes, si elles ne sont pas encadrées, alors que des dispositifs pour protéger les valeurs de la personne et du travail pourraient être mis en place.

Trois enjeux, majeurs ont donc présidé à la réalisation de ce guide

Le premier concerne les déterminants des consommations : si la consommation de drogues peut ne relever que de la vie privée et faire intrusion dans la vie professionnelle du salarié, elle peut aussi être la conséquence d'une vie professionnelle sous tension et de fait, exercer aussi une pression sur la vie privée.

Du point de vue du droit, il importe donc de savoir comment arbitrer entre ces déterminants.

Du point de vue des valeurs, il faut déterminer quelle frontière doit être maintenue entre vie privée et vie publique et comment la préserver.

Le deuxième touche à la responsabilité des employeurs en termes de santé des salariés et de prévention des consommations et des risques corrélés.

Il convient dès lors de s'interroger sur l'insécurité juridique dans laquelle ils se trouvent et, en contrepartie, sur les moyens à leur disposition pour faire face à leur obligation de résultats.

L'interrogation porte aussi sur la place et la justification des tests de dépistage. Doivent-ils être pratiqués sous la responsabilité exclusive des médecins du travail ? par d'autres personnels de santé bénéficiant d'une délégation de responsabilités ? ou ayant une compétence partagée dans l'administration des tests ? voire dans leur interprétation ?

Le troisième est relatif à la responsabilité de chacun des autres acteurs et à la fonction des services de santé au travail.

Ce guide a donc été conçu pour pallier les insuffisances constatées dans les pratiques de prévention et la sécurisation juridique des acteurs et mettre à disposition

des repères fiables pour élaborer, sur les lieux de travail, une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues.

Que propose le guide ?

Le guide qui s'adresse à tous les acteurs du milieu professionnel, vise à initier ou à nourrir dans les entreprises le débat et le dialogue sur un sujet complexe. Son objectif est de faciliter la mise en place, de politiques de prévention efficaces qui pourront anticiper sur les problèmes éventuels et éviter des réponses exclusivement disciplinaires. Il s'agit aussi, en apportant des réponses collectives et non stigmatisantes, de réduire le nombre d'accidents et de conflits au travail mais également de faire baisser les licenciements faisant suite à un avis médical d'inaptitude au poste, fondé sur ce motif.

Le guide propose des éléments issus de pratiques éprouvées

des repères méthodologiques, avec les étapes progressives permettant à tous les acteurs d'aboutir à un diagnostic partagé et à un protocole d'action accepté par tous dans l'entreprise : modes d'intervention, moyens à mettre en œuvre, les « clefs de la réussite » pour rassurer, convaincre, obtenir l'adhésion, accompagner, communiquer ; les écueils à éviter, les responsabilités et le rôle de chacun.

Le guide apporte des réponses concrètes

sur les tests salivaires, en soulignant qu'une politique de prévention ne saurait se limiter aux contrôles par ces tests et en précisant les conditions dans lesquelles ils peuvent être effectués et qui peut les effectuer, .
sur les postes de sûreté et de sécurité, sachant que leur liste est déterminée au sein de l'entreprise, en fonction de son activité et de son organisation de travail, après avis du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
sur le cas des entreprises de moins de vingt salariés dépourvues de règlement intérieur,
sur les pouvoirs de sanction des employeurs.

En apportant des réponses à ces questions et à bien d'autres, ce guide aidera chacun des acteurs à résoudre dans son entreprise, avec le concours du service de santé au travail, les problèmes liés à la consommation de drogues.

Il est composé d'outils pratiques sous forme de fiches techniques (acteurs de la prévention et de l'action ; tests de dépistage ; règlement intérieur ; document unique d'évaluation des risques) ainsi que de tableaux synthétiques, mettant en regard, sous forme ramassée, ce qu'il faut prendre en compte lorsqu'il est procédé à un dépistage. Il dépasse la question des drogues illicites pour rappeler la réglementation et les bonnes pratiques en ce qui concerne la détention, la consommation d'alcool et le dépistage.

Ce guide de 70 pages représente l'état de la question au moment où il est mis sous presse. Il est accessible en ligne sur les sites de la MILDT (www.drogues.gouv.fr) et de la DGT (www.travailler-mieux.gouv.fr). Il sera actualisé en ligne de manière régulière.